

DECISION N° **18220275** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **13 JUL 2022**
Portant ouverture du concours d'entrée en **première année du cursus de formation d'Ingénieur**
de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua et fixant le nombre de
places offertes, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/1408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités d'Etats, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités ;
Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le Décret n°2017/350 du 06 juillet 2017 portant changement de dénomination de l'Institut Supérieur du Sahel et organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
Vu Décret n°2020/274 du 11 Mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
Vu l'Arrêté 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 16 mars 2022, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023 ;
Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1 : Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement de deux cent soixante (260) élèves-ingénieurs en **première année du cursus de formation d'Ingénieur** et de quinze (15) élèves-architectes en **première année du cursus de formation d'Architecte** de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua de l'Université de Maroua, pour l'année académique 2022-2023.

Article 2 :

Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme d'entrée que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir :

A- ELEVES-INGENIEURS

N°	Filières	Baccalauréat	Matières au GCE A level
Groupe 1	Energies Renouvelables	C, D, E, F, BT, TI	Chemistry, Mathematics, Physics, GCE/AL Technical
	Génie Civil		
	Hydraulique et Maîtrise des Eaux		
	Informatique et Télécommunications		

CC

Groupe 2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	C, D, E, BAC Agricole	GCE A level in Sciences and Technology
	Sciences Environnementales	C, D, E, F, BT	
Groupe 3	Génie textile et Cuir	C, D, E, IH	GCE A level in Sciences and Technology
Groupe 4	Météorologie	C, D, E, F, BT	GCE A level in Sciences and Technology
Groupe 5	Ingénierie des Arts Numériques	A, C, D, E, F, BT, TI	Computer Science, Information and Communication Technology GCE A
	Ingénierie des Humanités Numériques	A, C, D, E, F, BT, TI	

B- ELEVES-ARCHITECTES

N°	Filières	Baccalauréat	Matières au GCE A level
Groupe 6	Architecture	C, D, E, F, BT, TI	Mathematics, Physics, GCE/AL Technical

Article 3 :

- (1) Les fonctionnaires, ou les travailleurs ayant réussi au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats de nationalités étrangères proposés à la formation par leur gouvernement sont admis dans les mêmes conditions académiques que ci-dessus en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.minesup.gov.cm ou <http://www.univ-maroua.cm> ou <http://www.enspm.univ-maroua.cm> ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de (03) trois mois ;
- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL selon le cas ;
- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1000 FCFA à l'adresse du candidat;
- quatre photos 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
- les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) CFA (frais de versement ou de transfert non compris) contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature, soit à verser sur le compte de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua, **compte N° 37160230501- 69 domicilié à la COMMERCIAL BANK-CAMEROUN**. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours ;
- les candidats travailleurs doivent justifier leurs expériences professionnelles.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du document accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Les dossiers complets doivent être déposés le **30 septembre 2022** au plus tard à 15h30. Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé de dépôt du dossier, qui leur seront exigés.

Article 7 : Le concours comporte :

- Deux épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **02 octobre 2022** dans les centres suivants : *Douala, Dschang, Garoua, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.*

Article 9 :

(1) Les épreuves écrites, sont réparties de la manière suivante :

N°	Filières	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
1	Energies Renouvelables	Mathématiques	Culture générale et bilinguisme	Physique-Chimie
	Hydraulique et Maîtrise des Eaux			
	Informatique et Télécommunications			
	Génie Civil			
2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés;	SVT		
	Sciences Environnementales			
3	Génie Textile et Cuir	SVT		Chimie
4	Météorologie	Mathématiques		Physique
5	Ingénierie des Arts Numériques	Mathématiques		Informatique
	Ingénierie des Humanités Numériques	Mathématiques		TIC
6	Architecture	Mathématiques	Physique	

(2) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du CGE/AL de chaque spécialité.

(3) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. Il n'est pas prévu d'examen oral. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

(4) *Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention "Très bien" aux Baccalauréats C et F de la session 2022, ou une mention "Excellent" au Baccalauréats D, TI, et F de la session 2022, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.*

Article 10 :

La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques précédentes du candidat ;

Article 11 : Le nombre de places est réparti ainsi qu'il suit

N°	Filières	Nombre of places
1	Energies Renouvelables, Génie Civile, Hydraulique et Maîtrise des Eaux, Informatique et Télécommunications	120

2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés; Sciences Environnementales	80
3	Génie Textile et Cuir	20
4	Météorologie	20
5	Ingénierie des Arts Numériques ; Ingénierie des Humanités Numériques	20
Total		260
6	Architecture	15

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



Jacques FAME NDONGO